

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DE LA S E A N C E O R D I N A I R E DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025</b></p>
---

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de M. DUGUE Laurent, Maire.

Présents : Laurent DUGUE, Thierry ROUGIER, Cathy MAURICIO, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Bertrand RULLIER, Joël CASTEX, Cécile MERIENNE, Marjorie CHAUVET, Alexandre BASTARD et Xavier JAUBERT.

Absents : Barbara BIARDEAU, Stéphane CAHOREL et Virginie CHE.

Représentés :

- Solange CELLARIO OLAIZOLA a donné pouvoir à Joël CASTEX
- Dominique de LORGERIL a donné pouvoir à Thierry ROUGIER
- Emilie RICHEZ a donné pouvoir à Laurent DUGUE
- Stéphanie LALANDE a donné pouvoir à Isabelle RIVET
- Yvon PRIMAULT a donné pouvoir à Cécile MERIENNE

Secrétaire : Bertrand RULLIER

---

**Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Délibération n°2025-01-01 : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-11-16 du 13/11/2024**

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-11-16 du 13 novembre 2024 intitulée « *Budget principal 2024 – Décision modificative n°1* », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger. Le terme « *décision modificative n°1* » est remplacé par « *décision modificative n°2* ».

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modificative d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 M et Mme Michel n°07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant que l'erreur matérielle relevée constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Entendu cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RECTIFIE la délibération n°2024-11-16 du 13 novembre 2024 en indiquant « décision modificative n°2 » et non « décision modificative n°1 ».**

**Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.**

**Délibération n°2025-01-02 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire**

Le 29 janvier 2025, le conseil municipal de la commune de Garat, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent DUGUE afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n°2023-11-13 du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Le référent préfectoral arrête la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département et exprimé par délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de rendre un avis conforme sur les ZAENR identifiées en 2023 sur le territoire communal, et telles qu'elles ont été publiées sur le site internet du Ministère de la Transition Ecologique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a identifié les zones d'accélération comme suit :

→ Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les toitures des bâtiments de la commune ;

→ Pour le solaire photovoltaïque au sol : parcelles situées dans la ZE La Penotte, lieu-dit « Sainte- Catherine », Rue du Bois des Chaumes, les Anciennes Carrières Audoin, Le bourg, Rue du Stade et Rue Rue des Ecoles ;

→ Pour l'agrivoltaïsme : parcelles cadastrées AK 30, AK 31, AK 32, AK 33, AK 35, AK 38, AK 39, AK 26, AK 73 et AK 65 situées « Les Tuileries de Niollet », d'une surface de 30 954 m<sup>2</sup> ;

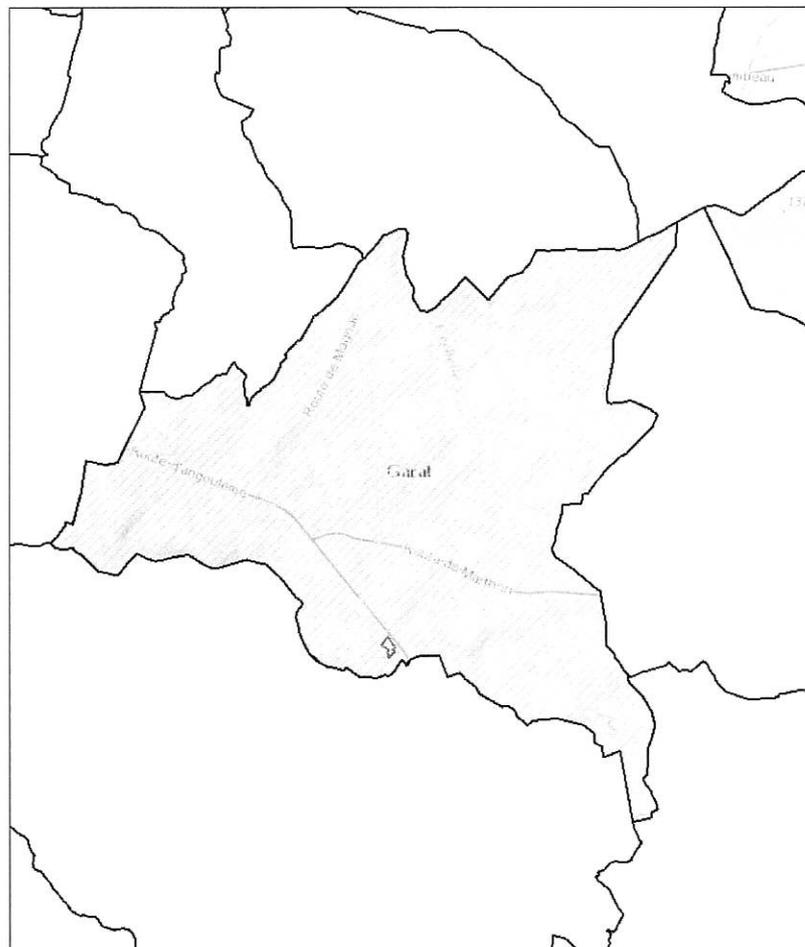
→ Pour la géothermie : parcelles cadastrées AN 159, AN 142 et AN 135, situées « Rue du Cabarot », d'une surface de 12 261 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis conforme sur les ZAENR telles que ci-annexées sur le territoire communal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.**

#### ZAENR GARAT



29/11/2023 17:29:16




164 803  
579  
0 0,5 1 1,5 km

IGN, Esri, HERE, DeLorme, Navteq, Intermap, Swis, NGA, NSA

**Délibération n°2025-01-03 : Organisation de réunions publiques dans le cadre d'élections politiques – Fixation des tarifs et conditions de mise à disposition des locaux communaux**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les principes d'égalité et de neutralité applicables à la mise à disposition des locaux communaux, notamment dans le cadre d'activités politiques ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions et les tarifs pour l'utilisation des salles communales par les candidats ou partis politiques dans le respect des règles électorales en vigueur ;

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les candidats sollicitent la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ». Il est rappelé que l'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral et que le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, il est proposé d'accorder à tout parti politique ou candidat aux prochaines élections municipales de la commune de Garat le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle des Amis du Temps Libre
- Salle de réunion de l'Atrium
- Grande salle de l'Atrium uniquement pour l'organisation de réunions publiques
- Salle sous les tribunes du stade Jean Niollet

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit à la mairie dans un délai si possible de deux semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement en précisant les informations suivantes :

- Objet de la réunion ou de l'évènement
- Date et horaire souhaités.

La mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention entre la commune et le demandeur, précisant les droits et obligations de chaque partie.

La mise à disposition de ces salles est consentie à titre gracieux pour la période suivante : du 1er février 2025 jusqu'à la veille du début de la campagne électorale officielle des prochaines élections municipales (prévues en 2026).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la mise à disposition des salles communales à des partis politiques et candidats aux prochaines élections municipales de la commune de Garat selon les conditions fixées ci-dessus dans la présente délibération.**

### **Délibération n°2025-01-04 : Modification du règlement intérieur de l'ATRIUM**

Vu la délibération n°2024-04-03 du 10 avril 2024 portant sur la tarification des salles et du mobilier municipaux et approuvant le règlement intérieur de la salle ATRIUM ;

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la salle ATRIUM, annexé à la présente délibération.

En effet, chaque trousseau de clé contiendra désormais un badge permettant aux locataires d'accéder à la borne à biodéchets.

C'est pourquoi, il convient de modifier les articles 5 et 8 du règlement comme suit :

Article 5 – Conditions d'utilisation : *« Le locataire se verra remettre un trousseau comprenant : les clés de la salle, les clés du portique, le badge alarme et le badge de borne à biodéchets. »*

Article 8 – Gestion des déchets ménagers *« Un contenant est mis à votre disposition pour les biodéchets (viande, poisson, produits laitiers périmés sans les emballages, yaourts, croutes de fromage, pains, gâteaux, coquilles d'œufs), ils devront ensuite être vidés dans la borne à biodéchets situé à côté du bac à verre en face de l'ATRIUM. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le règlement intérieur de la salle ATRIUM annexé à la présente délibération.**

### **Délibération n°2025-01-05 : Grand Angoulême Pass accession 2025**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, le conseil municipal participe au dispositif PASS ACCESSION, sur la base d'une aide financière de 1 000 € par ménage éligible, dans la limite de 3 subventions par an pour le territoire de la commune de Garat.

Depuis une dizaine d'années, GrandAngoulême accompagne les ménages aux ressources modestes dans l'acquisition de leur bien immobilier à travers le PASS ACCESSION.

Il répond à un double enjeu pour le territoire :

- Maintenir les familles sur les centralités d'agglomération par l'accession à la propriété
- Recycler des logements familiaux anciens, correspondant à un marché dans l'ancien avec une multitude biens à vendre.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'agglomération de 4 000 € à 6 000 € pour l'acquisition du bien et également mobiliser des financements complémentaires (ANAH, Département...). Il inclut pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération SOLIHA Charente.

C'est en moyenne 40 projets qui sont accompagnés chaque année.

Le versement de la subvention se fait directement au bénéficiaire sur décision de GrandAngoulême prise à l'issue de l'examen du dossier et dans la limite des crédits disponibles.

Par courrier en date du 9 janvier 2025, le Président de GrandAngoulême sollicite la commune afin de savoir si elle souhaite participer à la politique de soutien à l'accession à la propriété en abondant les aides de GrandAngoulême.

Il est proposé au conseil municipal de participer dans les mêmes conditions qu'en 2024 soit 1 000 € d'aide financière par ménage éligible, dans la limite de 3 subventions par an pour le territoire de la commune de Garat.

Monsieur JAUBERT salue cette initiative et propose d'aller plus loin en envisageant la création d'un PASS permettant d'accompagner financièrement les ménages souhaitant entreprendre des travaux de rénovation, tels que la réfection d'une façade. Il suggère que ce dispositif vienne en complément du PASS ACCESSION.

Madame MERIENNE rappelle que d'autres aides existent déjà pour soutenir les ménages dans leurs projets de rénovation et les invite à se rapprocher de GrandAngoulême Habitat pour obtenir des informations sur les dispositifs disponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE de participer au dispositif PASS ACCESSION, dans les conditions exposées ci-dessus, sur la base d'une aide financière de 1 000 € par ménage éligible, dans la limite de 3 subventions par an pour le territoire de la commune de Garat.**

**APPROUVE le règlement du dispositif PASS ACCESSION joint à la présente délibération.**

**DECIDE de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune lors de son adoption.**

#### **Délibération n°2025-01-06 : Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants**

Monsieur le Maire signale un dysfonctionnement important entre le Syndicat Mixte de la Fourrière et le Refuge de l'Angoumois depuis plusieurs mois. Depuis la fin d'année, ces derniers ne répondent plus aux sollicitations des mairies, invoquant un manque de place.

Monsieur PASCON, adjoint et représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte de la Fourrière, souligne la difficulté à trouver un prestataire. Le Refuge de l'Angoumois était le seul à répondre aux besoins, mais il n'a pas candidaté pour assurer la fonction de fourrière, ni pour les chiens ni pour les chats, pour la période 2025-2027.

Il apparaît également que certains animaux envoyés en fourrière, notamment des chats, ont été adoptés sans avoir été stérilisés, et que d'autres n'ont pas été enregistrés dans les registres d'entrée de la fourrière.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, il n'existe plus de fourrière pour les chats et que la fourrière pour chiens est désormais située à Lignières-Sonneville, ce qui la rend moins accessible. Il informe également ses collègues d'un signalement concernant la présence de chats errants à proximité des habitations.

Monsieur JAUBERT interroge alors sur la possibilité pour la mairie d'imposer l'identification des chats par puçage à leurs propriétaires.

Le service de fourrière ayant cessé au 31 décembre 2024 ; l'aide financière et le prêt de matériel en application de l'article L.211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime sont suspendus temporairement pour l'ensemble des communes adhérentes.

En application de l'article L.212-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, « *le Maire peut, par arrêté ; à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement et à les relâcher dans ces mêmes lieux* ».

Par ailleurs, selon l'article L.211-11 du même code, « *la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article* ».

Or, les associations de protection animale faisant déjà face à de nombreuses demandes et n'ayant pas toujours la place disponible pour accueillir de nouveaux animaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une/ ou des campagne(s) de stérilisation des chats autant de fois qu'il sera nécessaire sur le territoire.

Les conditions de mises en œuvre seraient les suivantes : arrêté du Maire, information des administrés, dépôt d'une cage de piégeage, stérilisation / castration par un vétérinaire et le retour sur site des animaux soignés.

Selon le devis de la clinique vétérinaire, les conditions financières pour ce type d'intervention sont estimées à :

- Identification électronique : 0,00 euros
- Pose du transpondeur (puce électronique) : 37,50 euros
- Acte de laparotomie : 25,00 euros
- Acte chirurgical d'ovario-hystérectomie : 41,67 euros
- Anesthésie fixe : 20,83 euros
- Test FIV : 25,00 euros.

Une campagne de stérilisation pourrait être lancée début février 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à lancer chaque fois qu'il le sera nécessaire des campagnes de stérilisation concernant les chats errants au cours de l'année 2025.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.**

#### **Délibération n°2025-01-07 : Création d'emplois non permanents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L542-2 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois pour un renfort au service administratif.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois pour un renfort au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois pour un renfort au service administratif.**

**DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois pour un renfort au service technique.**

**AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.**

**CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**Délibération n°2025-01-08 : Demande de subventions pour la rénovation énergétique du groupe scolaire**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune de Garat souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire notamment l'isolation thermique par l'extérieur et le changement complet des menuiseries extérieures desdits bâtiments.

Ce projet vise à :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Offrir un meilleur confort aux usagers, notamment les élèves et le personnel éducatif.

Madame RIVET, adjointe au maire en charge des bâtiments rappelle que pour financer ces travaux, estimés à 190 501,56 € HT, la commune peut solliciter des subventions auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Fonds Vert, dans le cadre des projets de transition écologique.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal, de donner son accord sur ce projet et d'approuver le plan de financement concernant ledit projet ci-joint en annexe.

***Annexe à la délibération n°2025-01-08 : Plan de financement prévisionnel***

DEPENSES		RECETTES		POURCENTAGE
Travaux	190 501,56 €	DETR	95 250,78 €	50%
		FONDS VERT	57 150,46 €	30%
		AUTOFINANCEMENT	38 100,32 €	20%
TOTAL	190 501,56 €	TOTAL	190 501,56 €	100%

Monsieur JAUBERT propose d'éteindre l'éclairage nocturne des bâtiments communaux (école, maison de santé, Atrium) afin de limiter la pollution lumineuse.

Monsieur RULLIER souligne que l'absence d'éclairage pourrait accroître les risques de vandalisme.

Monsieur DUGUÉ précise que l'ATRIUM et la maison de santé sont équipés de lampadaires solaires. Il ajoute que le groupe scolaire dispose de lampadaires LED éclairant la cour de l'école élémentaire, tandis que le stade de football est équipé d'un système d'éclairage LED à détection de

mouvement. Ces dispositifs visent à garantir la sécurité, prévenir les dégradations et protéger les bâtiments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Xavier JAUBERT) :**

**APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Garat tel que présenté.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DETR et du FONDS VERT, et à signer tout document afférent à ces demandes.**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé**

**S'ENGAGE à inscrire au budget communal la part d'autofinancement nécessaire pour compléter les subventions sollicitées.**

**SOLLICITE une subvention Etat au titre de la DETR pour un montant de 95 250,78 € HT.**

**SOLLICITE une subvention Etat au titre du FONDS VERT pour un montant de 57 150,46 € HT.**

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer le suivi administratif et financier de ce dossier.**

### Questions diverses

- **Refonte des groupes de travail de GRAND ANGOULEME**

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des groupes de travail de GRAND ANGOULEME comme suit :**

Nom du groupe de travail	Elu(s) référent(s)
NATURE ET BIODIVERSITE	Dominique de LORGERIL Alexandre BASTARD Cathy MAURICIO
EMPLOI ET INSERTION	Thierry ROUGIER
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	Cathy MAURICIO Solange OLAÏZOLA
RLPI	Laurent DUGUE
DEVELOPPEMENT URBAIN <i>(Planification urbaine, ADS, Habitat, ORT et développement durable)</i>	Barbara BIARDEAU Thierry ROUGIER Laurent DUGUE
COMMERCE	Thierry ROUGIER
CYCLE DE L'EAU	Arnaud PASCON Isabelle RIVET

SPORTS	Yvon PRIMAULT Barbara BIARDEAU
ENFANCE ET JEUNESSE	Cathy MAURICIO
SANTE ENVIRONNEMENTALE	Laurent DUGUE Xavier JAUBERT Thierry ROUGIER
CULTURE	Barbara BIARDEAU Cathy MAURICIO
MOBILITES DURABLES	Thierry ROUGIER Isabelle RIVET Laurent DUGUE
FINANCES	Laurent DUGUE
TOURISME	Laurent DUGUE
ENERGIE ET CLIMAT	Laurent DUGUE
EGALITE FEMME/HOMME	Cécile MERIENNE
REFERENTS CARTECLIMA	Thierry ROUGIER Xavier JAUBERT
REFERENTS DECHETS	Arnaud PASCON (titulaire) Xavier Jaubert (suppléant)
COMITE SYNDICAL CALITOM	Xavier JAUBERT (titulaire) Arnaud PASCON (suppléant)
REFERENT COMMUNE PARC PRIVE GRAND ANGOULEME HABITAT	ARNAUD PASCON

- **Information au conseil : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

A ce jour l'ATD16 travaille avec deux éditeurs de logiciels que sont JVS et BERGER LEVRAULT. Toutefois, l'ATD16 fait face à des coûts en hausse et a donc décidé de changer d'éditeur et d'adhérer à AGEDI. A ce jour, 16 communes utilisent les logiciels AGEDI.

L'ATD16 demande à la collectivité de prendre une décision dans les prochains mois. Sachant que si la commune choisit de poursuivre avec JVS, elle ne pourra plus bénéficier de l'accompagnement et de l'assistance téléphonique de l'ATD16.

- **Information au conseil : décisions de virement de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil que deux décisions de virement de crédits ont été prises au mois de décembre 2024 :

- Virement de crédit pour pouvoir payer la participation de 1 000 € à la SPL GAMA
- Virement de crédit pour ajuster les crédits budgétaires relatifs au FNGIR et au dégrèvement de taxe annuelle sur les logements vacants

- **Information : concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une brigade gendarmerie**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une analyse est en cours par la SPL GAMA et la commune des trois esquisses reçues, et qu'elle va être présentée la semaine prochaine devant le jury.

**Evènements à venir :**

Week-end du 1<sup>er</sup> février 2025 - ATRIUM : Loto organisé par le comité des fêtes.

Vendredi 7 février 2025 – salle ATL : Assemblée générale de l'Amicale Laïque.

Week-end du 15 février 2025 – ATRIUM : Pièce de théâtre organisée par le comité de jumelage.

Samedi 15 mars 2025 – ATRIUM : Soirée Karaoké organisée par le comité des fêtes et le comité de jumelage.

Mercredi 19 mars 2025 – ATRIUM : Formation « Seniors en piste » par l'UDAF et le CCAS.

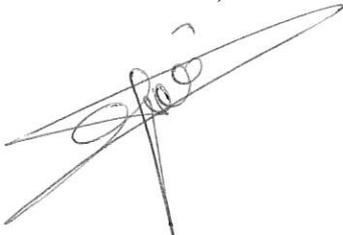
*La prochaine réunion de travail se tiendra le mercredi 19 février 2025 à 18H30 salle du conseil municipal.*

*Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 26 février 2025 à 20H salle du conseil.*

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h33.*

Le Maire,

Laurent DUGUÉ,



Le secrétaire de séance,

Bertrand RULLIER

